



## Lettre d'information des Psychologues de l'Education Nationale EDA de l'académie de Rennes



### Accès hors classe, classe exceptionnelle et échelon spécial

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis le 1er janvier 2021, les CAP (CAPN, CAPA, CAPD, ...), et donc les représentants des personnels que sont les commissaires paritaires, ne sont plus consultés lors des opérations d'avancements et de promotions des personnels.

Cette campagne d'accès à la hors-classe sera donc la première post-loi de transformation de la fonction publique, loi que combat toujours la FSU afin d'obtenir le retour du paritarisme dans la fonction publique, seule garantie d'équité et de transparence dans les opérations de carrière ou de mobilité des collègues.

Nous continuons de vous informer grâce au travail des élues des psychologues et à vos remontées du terrain.

- [Accès hors classe, classe exceptionnelle et échelon spécial :](#)

Les explications pour comprendre les procédures d'accès à la Hors classe, classe exceptionnelle et échelon spécial.

A partir de cette année, les personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant sont également promouvables.

#### Les textes officiels

[Le BO spécial n°9 du 5 novembre 2020](#)

[Les lignes directrices de gestion académiques relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels](#)

[Tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des agrégés, certifiés, P EPS, PLP, CPE, PSYEN au titre de l'année scolaire 2021-2022](#)

- **Campagne d'accès à la hors classe :**

Il n'y a pas à formuler de candidature mais le CV peut être enrichi. On est de fait éligible à la campagne de promotion à la hors-classe dès lors qu'on fait état d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 9e échelon au 31 août de l'année scolaire en cours. Il faut être en position d'activité ou mis à disposition ou en position de détachement. Les personnels en congé longue maladie ou en poste adapté sont également promouvables. Depuis cette année, les personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans conservent également leur droit à avancement.

Le PPCR, mis en place il y a trois ans, cadre l'accès à la hors-classe. Le barème est composé de l'échelon et de l'ancienneté dans celui-ci, mais également de l'avis reçu lors du troisième rendez-vous de carrière, avis qui reste subjectif et ne garantit pas l'équité de traitement entre les collègues. L'appréciation, une fois arrêtée, reste figée et conservée pour les prochaines campagnes de promotion à la hors-classe, jusqu'à ce que la

promotion soit effective. Il est donc important de formuler des recours si l'on estime qu'elle ne répond pas à la réalité de la pratique professionnelle.

Le contingent décidé par le ministère pour le passage à la hors classe est de 14 (le même que l'année précédente). Le ratio promouvables/promus, suite aux interventions de la FSU, passe cette année de 17% à 18%,

Cette année, 8EDA et 6 EDO sont promus.

Les élues SNUipp-FSU et SNES-FSU sont intervenues chaque année pour que les collègues retraitables aient une carrière qui se déroule sur deux grades, conformément aux textes PPCR. L'absence de CAPD introduit une opacité dans les opérations de carrière et ne nous permet pas de savoir si cet élément a été pris en compte pour la campagne présente.

- **Campagne d'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial :**

La classe exceptionnelle est un débouché de carrière situé après la hors classe. Ce grade, créé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, doit progressivement voir son effectif atteindre 10 % du corps d'ici 2023.

Pour cela, le ministère a dès le départ prévu que le nombre de promotions soit très important sur les campagnes 2017 à 2019. Avant la campagne 2020, 7,7 % des Psy-EN étaient déjà à la classe exceptionnelle. Depuis cette campagne, le nombre de promotions est nettement plus limité (1 promotion à la classe exceptionnelle au titre du vivier 1, aucune au titre du vivier 2 et 1 à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle).

À terme, seuls les départs en retraite permettront un renouvellement des accès en classe exceptionnelle : c'est pour cette raison que la FSU se bat pour favoriser la promotion des collègues retraitables afin de maximiser le nombre de promotions possibles.

Le ministère n'a pas encore publié le contingent de cette année.

Pour accéder à la classe exceptionnelle, il s'agit d'une autre campagne que celle de la hors classe. De nouveaux avis sont émis, à partir d'appréciations littérales des évaluateurs, sans rendez-vous de carrière.

**Les élues SNUipp-FSU des Psychologues de l'Education Nationale de l'académie de Rennes sont à vos côtés pour répondre à vos questions et défendre les droits individuels et collectifs.**

Nous vous souhaitons de bonnes vacances reposantes et ressourçantes et nous vous donnons rendez-vous à la rentrée.

Nathalie Pelletier, Delphine Guérin, Estelle Quillivic

Pour nous contacter : [psyen.rennes@fsu.fr](mailto:psyen.rennes@fsu.fr)  
Permanence téléphonique **le vendredi après-midi au 02 97 21 03 41**

Retrouvez-nous également sur le site [psyen.fsu.fr](http://psyen.fsu.fr)  
ou sur Facebook <https://www.facebook.com/psyenfsu>

**Se syndiquer c'est agir collectivement, défendre ses droits et développer le métier.**

Sauf opposition de votre part, nous utiliserons votre adresse mail pour communiquer avec vous et vous informer.